

**Le Président de l'Université**

à

Mesdames et Messieurs les Doyens

Mesdames et Messieurs les Directrices et  
Directeurs de composante

Mesdames et Messieurs les Responsables  
administratifs de composante

Lille, le 21 avril 2020

**Objet : Recrutement ou renouvellement de contractuels enseignants – Rentrée 2020**

**Références :**

Code de l'éducation, notamment son article L. 951-3 ;

Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 précitée, modifiée ;

Décret n° 81-535 du 12 mai 1981 relatif au recrutement de professeurs contractuels ;

Décret n° 92-131 du 5 février 1992 relatif au recrutement d'enseignants contractuels dans les établissements d'enseignement supérieur ;

Décret n° 93-461 du 25 mars 1993 relatif aux obligations de service des personnels enseignants du second degré affectés dans les établissements d'enseignement supérieur ;

Arrêté du 29 août 1989 fixant la rémunération des professeurs contractuels.

La présente note a pour objet de vous préciser la procédure et le calendrier de la campagne de recrutement ou de renouvellement des contractuels enseignants type second degré pour la rentrée 2020.

**I. Recrutement et renouvellement**

**1. Conditions de recrutement**

Les enseignants contractuels sont recrutés sous conditions de diplôme ou de qualification.

**2. Obligations de service**

Dans le cadre d'une année universitaire, les enseignants contractuels sont tenus d'accomplir un service d'enseignement en présence des étudiants de 384 heures de travaux dirigés ou de travaux pratiques.

### 3. La rémunération

#### Pour une 1<sup>ère</sup> nomination :

Trois groupes de rémunération sont mis en place en fonction du niveau de diplôme, à savoir :

- **2<sup>ème</sup> catégorie** : licence ;

Catégorie 2	IB	INM	Rémunération nette 100%	Rémunération nette 50%
1	408	367	1 380,00 €	690,00 €
2	441	388	1 460,00 €	730,00 €
3	469	410	1 540,00 €	770,00 €
4	500	431	1 620,00 €	810,00 €
5	529	453	1 700,00 €	850,00 €
6	560	475	1 785,00 €	892,50 €
7	591	498	1 870,00 €	935,00 €
8	623	523	1 975,00 €	987,50 €
9	657	548	2 070,00 €	1 035,00 €
10	690	573	2 165,00 €	1 082,50 €
11	722	598	2 260,00 €	1 130,00 €
12	755	623	2 355,00 €	1 177,50 €
13	791	650	2 455,00 €	1 227,50 €

- **1<sup>ère</sup> catégorie** : master ;

Catégorie 1	IB	INM	Rémunération nette 100%	Rémunération nette 50%
1	460	403	1 515,00 €	757,50 €
2	503	434	1 630,00 €	815,00 €
3	548	466	1 750,00 €	875,00 €
4	591	498	1 870,00 €	935,00 €
5	632	530	1 990,00 €	995,00 €
6	675	562	2 110,00 €	1 055,00 €
7	720	596	2 240,00 €	1 120,00 €
8	761	627	2 370,00 €	1 185,00 €
9	800	657	2 485,00 €	1 242,50 €
10	840	687	2 600,00 €	1 300,00 €
11	883	720	2 730,00 €	1 365,00 €
12	924	751	2 850,00 €	1 425,00 €
13	965	782	2 970,00 €	1 485,00 €

- **Hors catégorie** : doctorat.

Hors-catégorie	IB	INM	Rémunération nette 100%	Rémunération nette 50%
1	500	431	1 630,00 €	815,00 €
2	555	471	1 780,00 €	890,00 €
3	608	511	1 930,00 €	965,00 €
4	660	551	2 080,00 €	1 040,00 €
5	713	591	2 235,00 €	1 117,50 €
6	766	631	2 385,00 €	1 192,50 €
7	820	672	2 545,00 €	1 272,50 €
8	861	704	2 670,00 €	1 335,00 €
9	904	736	2 795,00 €	1 397,50 €
10	946	768	2 920,00 €	1 460,00 €
11	975	790	3 010,00 €	1 505,00 €
12	A1	881	3 360,00 €	1 680,00 €

L'indice de rémunération sera fixé dans le groupe de rémunération en fonction de l'expérience antérieure en qualité d'enseignant ou de formateur à raison d'un échelon pour deux années d'expérience.

Pour les mi-temps, l'indice de rémunération fera référence à l'indice moyen avec une prise en compte éventuelle de l'ancienneté à raison d'un échelon pour trois années d'expérience.

Le classement des agents non titulaires dans la grille de rémunération sera effectué par le service de la gestion des personnels enseignants.

**En ce qui concerne les renouvellements**, les enseignants conservent le régime sous lequel ils ont été recrutés initialement.

S'agissant de l'évolution éventuelle de la rémunération, la question doit être évoquée lors de l'évaluation professionnelle des agents contractuels.

## **II. Procédure**

### **1. Modalités de dépôt des candidatures**

Les fiches de poste (ainsi que les modalités de constitution des dossiers et le rappel des principales dispositions réglementaires) seront publiées sur le site internet de l'université de Lille, à la rubrique « Travailler à l'université – Recrutement enseignants non titulaires – Contractuels enseignants ».

**Pour un recrutement**, les dossiers de candidature devront être constitués :

- d'un curriculum vitae ;
- d'une lettre de motivation ;
- de la copie du dernier diplôme ;
- de la copie d'une pièce d'identité avec photographie.

Les candidats devront déposer leur dossier de candidature sur l'application « ESUP DEMAT ».

**Pour un renouvellement**, aucun dossier n'est demandé. Seul le procès-verbal du conseil de composante est à remonter au bureau recrutement mobilité enseignants.

### **2. Recevabilité des dossiers**

La recevabilité des dossiers de candidature est réalisée par le bureau recrutement-mobilité des enseignants.

Pour les postes à l'IUT A, la recevabilité sera réalisée par le service des personnels enseignants de l'IUT A.

Les dossiers déposés par les candidats seront accessibles au fur et à mesure de la recevabilité ce qui permettra aux membres de la commission d'étudier les dossiers de candidature. Néanmoins, un point de vigilance est à apporter : l'ensemble des dossiers recevables sera accessible à la date indiquée en point 5.

### **3. Commissions de recrutement**

Dans le cadre d'un recrutement, il appartient à la composante de constituer une commission de recrutement. Celle-ci s'inspirera des règles de composition du recrutement des enseignants du second degré :

- du doyen / directeur-trice de la composante ou son représentant ;
- du directeur de département le cas échéant ;
- d'un enseignant du second degré spécialiste de la discipline ;
- d'un enseignant-chercheur ;
- d'un enseignant du second degré quelle que soit la discipline ;
- d'un représentant d'une autre composante.

Cette commission aura en charge de proposer une liste de candidats classés au conseil de composante.

La commission, le doyen, le-la directeur-trice et le-la responsable administratif-tive auront accès à l'application « ESUP DEMAT ».

#### 4. Propositions de recrutement ou de renouvellement

Les propositions de recrutement ou de renouvellement sont effectuées par le conseil de composante. A l'issue du conseil de composante, le procès-verbal sera :

- à déposer sur l'application « ESUP DEMAT » **pour les recrutements** ;
- à transmettre par mail à l'adresse [recrutement-mobilite-enseignants@univ-lille.fr](mailto:recrutement-mobilite-enseignants@univ-lille.fr) pour les renouvellements.

#### 5. Calendrier

Dates	Recrutement	Renouvellement
<b>30/04/2020</b>	Transmission : 1. des fiches de poste ; 2. des propositions de composition des commissions de recrutement ; 3. du tableau de synthèse au bureau recrutement-mobilité des enseignants	Tableau de synthèse
<b>Du 11/05/2020 au 31/05/2020</b>	Publication des postes sur le site internet de l'université de Lille – rubrique « Travailler à l'université »  Dépôt des dossiers de candidature sur l'application « ESUP DEMAT »	
<b>Dès le lancement au 08/06/2020</b>	Vérification de la recevabilité des dossiers par le bureau recrutement-mobilité des enseignants	
<b>Du 10/06/2020 au 29/06/2020</b>	Réunion des commissions de recrutement et des conseils de composante	
<b>30/06/2020</b>	Transmission des PV des conseils de composante au bureau recrutement-mobilité enseignants	



**Jean-Christophe CAMART**

#### Pièces jointes :

- Documents types (fiche de poste, PV du conseil de composante, trame composition commission recrutement, tableau de synthèse) ;
- Guide d'utilisation de l'application ESUP DEMAT pour les composantes.